

OBJET :

**Convention de
partenariat à titre
onéreux entre Seine
Grands Lacs et le Conseil
départemental de la
Haute-Marne relative
aux missions de
réduction de
ruissellement et
d'érosion des sols en
Haute-Marne, par la
Cellule Technique
Ruissellement**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le dix-neuf juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Jean-Michel BLUTEAU,

Didier GONZALES,

Philippe GOUJON,

Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Laurence COULON

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical 30

En exercice..... 28

Présents à la
Séance 14

Représentés
par mandat 7

Absents 7

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Au titre de de la Région Ile-de-France :

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
Marie-Pierre MARCHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Dan LERT,
Nicolas BONNET-OULALDJ,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI
François VAUGLIN donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la Marne amont et de ses affluents, à la demande des services de l'État, des acteurs locaux et notamment à l'issue des épisodes orageux des 14/15 juillet 2021, 28/29 juin et 20/21 juillet 2024 dans le département de la Haute-Marne, il est apparu nécessaire de créer une **équipe projet « Cellule Technique Ruissellement »**.

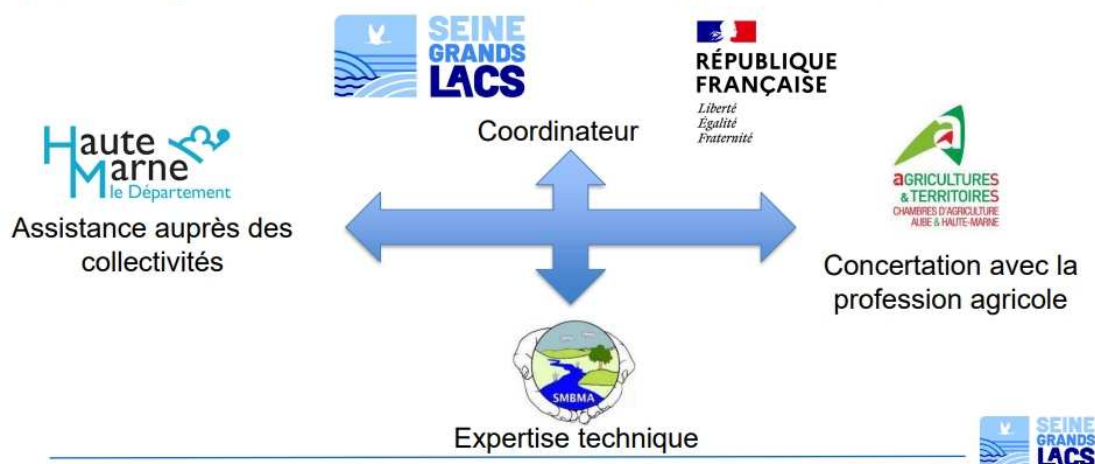
En effet, entre le 28 juin et le 2 juillet 2024, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté dans 40 communes en Haute-Marne pour le phénomène « inondations par ruissellement » et « coulées de boues ». Entre le 20 juillet et le 22 juillet 2024, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté dans 15 communes en Haute-Marne pour le phénomène « inondations par ruissellement » et « coulées de boues ». Ainsi, sur les épisodes orageux de l'été 2024, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté dans **55 communes en Haute-Marne**.

Les élus du comité syndical de Seine Grands Lacs ont approuvé la création de cette Cellule Technique Ruissellement au sein du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade complet de la Marne amont et ses affluents, par délibération n°2025-19/CS en date du 19 mars 2025.

La « Cellule technique Ruissellement » est composée de la façon suivante :

CELLULE D'ANIMATION – ÉQUIPE PROJET « ÉROSION/RUISSÈLEMENT »

La **cellule d'animation du PAPI** renforcée par une « **équipe projet technique** » propice à la gestion des risques liés à **l'érosion des sols et aux ruissellements**.



Au sein de cette cellule technique, **quatre niveaux d'interventions** sont attendus :

- **Un rôle de coordinateur**, assuré par Seine Grands Lacs et les services de l'État ;
- **Un rôle d'assistance auprès des collectivités**, assuré par le Conseil Départemental de Haute-Marne ;
- **Un rôle de concertation auprès de la profession agricole**, assuré par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne ;
- **Un rôle d'expertise technique**, assuré par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA).

Dans ce cadre, via l'action 0.1 du PAPI intitulée « *Missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne, par la Cellule Technique Ruissellement (CTR)* », le Conseil Départemental de Haute-Marne porte assistance à maîtrise d'ouvrage à Seine Grands Lacs pour la réalisation des missions d'animation spécifiques aux problématiques du ruissellement et d'érosion des sols. Pour assurer cette mission et couvrir les charges liées au personnel (1 équivalent temps plein dédié, soit 65 000 € / an donc 390 000 € sur 6 ans), le Conseil Départemental de Haute-Marne souhaite bénéficier des aides du Fonds Barnier (FPRNM), collectées par Seine Grands Lacs (via le PAPI).

Ainsi, il est demandé au Comité syndical d'approuver le projet de convention ci-annexé, relatif à l'animation du PAPI de la Marne et de ses affluents, ainsi que la fiche-action associée.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.213-12 ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la Directive n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU l'arrêté inter préfectoral approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Saint-Dizier en date du 22 décembre 2016 ;

VU la délibération du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs n°2025-19/CS en date du 19 mars 2025, approuvant la création de la cellule technique ruissellement en Haute-Marne ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Haute-Marne en date du 20 juin 2025,

VU le projet de convention ci-annexé, établi entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et le Conseil départemental de la Haute-Marne ;

VU la fiche action ci-annexée, relative aux missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne, par la Cellule Technique Ruissellement (CTR) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la « Cellule Technique Ruissellement » portée dans le cadre du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents, au regard des enjeux liés aux inondations par ruissellement ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE**, sous réserve de la validation et de la labellisation du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Marne amont et de ses affluents, la convention ci-annexée, établie entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Article 2 : **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et à la transmettre pour signature au Conseil Départemental de Haute-Marne ;

Article 3 : **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération à la DREAL Grand Est et à madame la préfète de Haute-Marne, dans le cadre de l'instruction du projet de PAPI Marne amont et des affluents ;

Article 4 : **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides financières nécessaires à ce projet auprès de l'État, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Europe et de la Région Grand Est et à signer les documents associés.

Le Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr